Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Nivolas-Vermelle
SIRET/SIREN
213 802 762 00012
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
231, rue de l'Hôtel de Ville
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Christian BETON - maire de Nivolas-Vermelle
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
PONT Nathalie, architecte-urbaniste (bureau d'études)
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
28, montée Saint-Claude – 69640 COGNY - 04 74 09 18 46 mail : nathalie.pont@urba2p.fr
2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de Nivolas-Vermelle
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
2 mars 2020 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=5.309627768066409&lat=45.56526005856307&zoom=15&mlon=5.306962&mlat=45.561277
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Nivolas-Vermelle
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Zone Ui Zone d'activités économiques à vocation mixte

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne Rhône Alpes, approuvé le 20 décembre 2019 https://www.civocracy.org/auvergnerhonealpes-sraddet/adopteetprocedureencours
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Nord-Isère, approuvé le 12 juin 2019 https://www.scot-nordisere.fr/le-scot/pieces-du-scot-2/
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Plan de Protection de l'Atmosphère 3 de l'Agglomération Lyonnaise approuvé le 24 novembre 2022 https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-l-a12372.html Plan Climat Air Energie Territorial de la CAPI lancé le 25 septembre 2018 https://capi-agglo.fr/developpement-du-territoire/developpement-durable/#1565102681297-6ee16bd1-7af7

Plan de Prévention des Risques approuvé le 13 février 2006 https://www.nivolas-vermelle.fr/vie-municipale/urbanisme/58-le-ppr-plan-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles.html SDAGE Rhône Méditerrannée approuvé le 3 avril 2022 https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/planification-de-bassinschema-directeur-damenagement-et-de-gestion-des-eaux-sdage/sdage-2022-2027 SAGE de la Bourbre, approuvé le 8 août 2008 https://epagebourbre.fr/fr/rb/484798/le-sage-de-la-bourbre

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Décision n°2019-ARA-KKPP-1711 du 6 novembre 2019
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐Oui ☐Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification de droit commun
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2632 habitants en 2021

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	617 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	193 ha	31.3%	193 ha	31.3%
zones 1 AU	8 ha	1.3%	8 ha	1.3%
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	243 ha	39.4%	243 ha	39.4%
zones N	173 ha	28%	173 ha	28%
Total	617 ha	100%	617 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PLU envisage la production d'environ 170 logements réalisée sur un foncier estimé à 3.4 hectares. Cela représente en moyenne 0.34 hectare par an pour 17 logements.
Le PLU prévoit dans les dix prochaines années une extension du Vernay d'environ 1.9 hectares, permettant le développement d'une entreprise locale importante pour Nivolas-Vermelle notamment en termes d'emplois.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification du PLU porte sur :

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) avec la création d'un nouveau secteur pour l'Ecoparc du Vernay ;
- Le règlement
  - Partie écrite (dispositions générales et chapitre applicable à la zone Ui) : intégration du secteur UiOA6 : possibilité de déporter les places de stationnement sur un autre lot et possibilité de créer une zone de service en entrée de site (restauration) ;
  - Partie graphique : transformation de la zone UI en zone UiOA6 sur le secteur de l'OAP ;
- Les annexes du PLU avec le remplacement de l'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère de 2022.

Une étude d'impact avec inventaires 4 saisons est réalisée sur le secteur objet de la création de l'OAP, et intègre ainsi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur l'environnement.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Les incidences sur Natura 2000 du projet en tant que tel sont évaluées dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Cette analyse conclu en l'absence d'impact direct et indirect sur le site Natura 2000 le plus proche n°° FR8201727, la Zone Spéciale de Conservation « L'Isle Crémieu »
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐Oui

☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	La commune la plus proche classée en zone de montagne est la commune de Bilieu à 22km.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	La commune la plus proche concernée par la loi littoral est Aix-les-Bains.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est le site de l'Isle Crémieu, situé sur la commune voisine de Ruy-Monceau, à 2.7km.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Le parc national le plus proche est le parc national des Ecrins situé à 73 km au sud-est.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	La réserve naturelle la plus proche se trouve à 12km au nord-ouest, il s'agit de la réserve de l'étang de Saint-Bonnet.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Le site inscrit ou classé le plus proche est le site inscrit de la Chapelle de Montceau et ses abords situé à 4.5km à l'est de la commune.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	La commune de Nivolas-Vermelle n'est pas concernée par un PPRT.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le PPR de Nivolas-Vermelle a été approuvé par arrêté du Préfet de l'Isère 2006-00084 en date du 13 février 2006
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Aucune servitude relative aux ICPE n'est présente sur la commune.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Il n'existe aucune servitude de ce type sur le territoire communal.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	La commune n'est pas couverte par un plan de prévention des risques miniers.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Le site patrimonial remarquable le plus proche se situe sur la commune de Saint-Chef, à 7.5km.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Le monument historique le plus proche se situe sur la commune de Bourgoin-Jallieu. Il s'agit de la maison située 13 rue de la République à 1.2km.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plusieurs zones humides sont présentes sur le territoire communal. La plus proche du périmètre de la modification se trouve à 150m, aux abords de l'A43 et sur la commune de Sérezin-de-la-Tour.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Des corridors écologiques sont présents sur la commune. Le plus proche se trouve en limite sud-est du site objet de la modification sur le secteur de La Plaine.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La ZNIEFF de type II « Zones humides de la moyenne vallée de la Bourbre, entre La Tour du Pin et Bourgoin Jallieu » traverse le territoire de l'est au nord.

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	L'ENS le plus proche est la carrière du Maillet située sur la commune de Succieu, à 2.8km du site objet de la modification.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	L'arrêté de protection du biotope le plus proche concerne la Tourbière du Marais de Crucillieux situé à 11km au nord-est. Aucun site d'intérêt géologique n'est présent à proximité. Aucune zone prioritaire pour la biodiversité n'est présente à proximité de la commune.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Des espaces boisés classés sont présents sur la commune. Le plus proche se situe à 100m au sud-est du site objet de la modification.
Autre protection	☒	☐	Des zones de la commune sont classées en : - Element naturel remarquable du paysage (le plus proche se situant à 500m au sud du site objet de la modification) - Secteur d'intérêt scientifique (le plus proche se situe à 2 400m au sud du site objet de la modification)

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le PPR de Nivolas-Vermelle a été approuvé par arrêté du Préfet de l'Isère 2006-00084 en date du 13 février 2006. Une partie du site objet de la saisine est classé en zone bleue au PPRN (zone de contraintes faibles).

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Le site CASIAS présent sur le secteur objet de la nouvelle OAP n'entraine aucune servitude.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est le site de l'Isle Crémieu, situé sur la commune voisine de Ruy-Monceau, à plus de 2 km du secteur objet de la modification. L'analyse conduite dans le cadre de l'étude d'impact pour la requalification de l'ancien site industriel Bonna Sabla conclue en l'absence d'incidence sur les habitats et les espèces de ce site Natura 2000.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	La plus proche du périmètre de la modification se trouve à 150m, aux abords de l'A43 et sur la commune de Sérezin-de-la-Tour. La modification du PLU ne présente aucune ncidence sur cette zon humide.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Le plus proche se trouve en limite sud-est du site objet de la modification sur le secteur de La Plaine. Le projet en tant que tel intègre la présence des trame s vertes et bleues locales, en présenrvant la végétation sur le pourtour du site, et en développant cette dernière au sein de l'aménagement, actuellement dépourvu de végétation.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Le site objet de la modification est traversé par la ZNIEFF de type II « Zones humides de la moyenne vallée de la Bourbre entre La Tour du Pin et Bourgoin-Jallieu » et à proximité de la ZNIEFF de type I « Marais du Vernay ». l'étude d'impact du projet en tant que tel précise que les habitats au droit du site sont très anthropisés et ne correspondent pas aux habitats décrits dans ses ZNIEFFs
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐Oui
☒Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

En parallèle de la saisine de la MRAE

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique
☒Oui

☐Non
- participation du public par voie électronique ☐Oui ☒Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Permis d'aménager avec PPVE

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☒
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Annexe 4 : Note biodiversité en complément des informations apportées dans la rubrique 5.3		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)			
Fait à	Nivolas-Vermelle	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	BETON	Prénom	Christian
Qualité	Maire de Nivolas-Vermelle		

Annexe II

Signature